

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BNA

SICAV BNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 avril 2022** et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir LABIDI.

BILAN

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
ACTIF			
Portefeuille-titres :	3.1	1 972 811	1 719 907
- Actions et droits rattachés		1 873 792	1 621 113
- Titres OPCVM		99 019	98 794
Placements monétaires et disponibilités :		326 474	442 649
- Placements à terme	3.2	325 317	441 760
- Disponibilités		1 157	889
Débiteurs divers (jetons de présence)		27	-
TOTAL ACTIF		2 299 312	2 162 556
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.3	8 385	7 798
Autres créditeurs divers	3.4	25 779	24 055
Total passif		34 164	31 853
ACTIF NET			
Capital		2 222 004	2 120 423
Capital en nominal :	3.5	2 320 800	2 320 800
- Capital début de l'exercice		2 320 800	2 355 800
- Émission en nominal		-	-
- Rachat en nominal		-	-35 000
Sommes non distribuables	3.6	-98 796	-200 377
Sommes distribuables :		43 144	10 280
- Sommes distribuables de l'exercice	3.7	43 122	10 266
- Report à nouveau		22	14
Actif net		2 265 148	2 130 703
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 299 312	2 162 556

ÉTAT DE RÉSULTAT (Montants exprimés en dinars)	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
Revenus du portefeuille-titres :	4.1	107 135	65 714
- Dividendes des actions		102 228	60 595
- Revenus des titres OPCVM		4 907	5 119
Revenus des placements monétaires	4.2	21 762	30 244
Total des revenus des placements		128 897	95 958
Charges de gestion des placements	4.3	-31 878	-30 700
Revenus nets des placements		97 019	65 258
Autres charges d'exploitation	4.4	-53 897	-55 127
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		43 122	10 131
Régularisation du résultat d'exploitation		-	135
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		43 122	10 266
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-135
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		93 689	-315
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		8 668	-78 568
Frais de négociation de titres		-776	-4 858
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLES		101 581	-83 741
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		144 703	-73 610

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

Exercice clos le
31 décembre
2021

Exercice clos le
31 décembre
2020

		Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Résultat d'exploitation	43 122	10 131
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	93 689	-315
	Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	8 668	-78 568
	Frais de négociation de titres	-776	-4 858
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	-10 258	-33 735
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	Souscriptions :		
	- Capital	-	-
	- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
	- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice en cours	-	-
	Rachats :		
	- Capital	-	-35 000
	- Régularisation des sommes non distribuables	-	3 953
	- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice en cours	-	135
	VARIATION DE L'ACTIF NET	134 445	-138 257
	ACTIF NET	En début de l'exercice	2 130 703
En fin de l'exercice		2 265 148	2 130 703
NOMBRE D' ACTIONS	En début de l'exercice	23 208	23 558
	En fin de l'exercice	23 208	23 208
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de l'exercice	91,808	96,313
	En fin de l'exercice	97,602	91,808
TAUX DE RENDEMENT	6,79%	-3,19%	

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de M. le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est sis à : Rue Hédi Noura - 1001 Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers annuels de la SICAV BNA, arrêtés au 31 décembre 2021, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NC 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Ils sont établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1) Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2) Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêt, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêt. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

3) Évaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

4) Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		1 607 746	1 831 771	224 025	80,868	-
- ARTES	7 000	51 138	42 805	-8 333	1,890	0,018
- ATL	49 975	138 881	90 955	-47 926	4,015	0,154
- ATTIJ BANK	4 000	136 600	121 656	-14 944	5,371	0,010
- BNA	7 000	79 309	54 607	-24 702	2,411	0,011
- CITYCARS	500	3 635	5 462	1 827	0,241	0,003
- EURO-CYCLE	7 000	166 439	224 434	57 995	9,908	0,079
- ONETECHHOLDING	9 680	40 322	83 935	43 613	3,705	0,018
- SAH	15 000	138 680	166 920	28 240	7,369	0,023
- SFBT	11 250	75 394	204 851	129 457	9,044	0,005
- SIAME	22 000	78 960	94 314	15 354	4,164	0,142
- SOTIPAPIER	28 000	134 680	158 368	23 688	6,992	0,100
- SOTRAPIL	15 000	204 576	192 675	-11 901	8,506	0,362
- SOTUMAG	50 000	155 000	190 750	35 750	8,421	0,379
- SOTUVER	6 117	42 960	44 605	1 645	1,969	0,018
- STAR	311	46 650	37 939	-8 711	1,675	0,013
- TPR	20 000	72 262	86 000	13 738	3,797	0,040
- UNIMED	4 281	42 260	31 495	-10 765	1,390	0,013
Titres OPCVM :		101 003	99 019	-1 984	4,371	-
- Placement obligataire SICAV	930	101 003	99 019	-1 984	4,371	0,032
Droits :		44 236	42 021	-2 215	1,855	-
- ABDA381/27	4	1	8	7	-	-
- OTH DA 1/2	9 680	44 233	42 011	-2 222	1,855	-
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
Total en Dinars		1 752 985	1 972 811	219 826	87,094	-

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

Titres OPCVM	-
Actions et droits rattachés	187 746
Entrée de titres (conversion de droits ...)	63 940
Total en Dinars	251 686

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Titres OPCVM	-	-	-
Actions et droits rattachés	28 532	37 200	8 668
Sortie de titres (détachement de droits ...)	63 940	-	-
Total en Dinars	92 472	37 200	8 668

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS À TERME

	Nombre	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2021	% de l'actif net
Compte Placement BNA	3 220	322 000	3 317	325 317	14,362
Total en Dinars	3 220	322 000	3 317	325 317	14,362

Placement à terme	Échéance	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2021
CPL LAC 100J 010222 8,25%	01/02/2022	48 000	48 590
CPL LAC 100J 040222 8,25%	04/02/2022	230 000	232 703
CPL LAC 100J 070422 8,25%	07/04/2022	44 000	44 024

NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Gestionnaire (BNA Capitaux)	8 085	7 500
Dépositaire (BNA)	300	298
Total en Dinars	8 385	7 798

NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Jetons de présence	75	76
Commissaire aux comptes	8 960	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	191	181
Autres (*)	16 553	14 838
Total en Dinars	25 779	24 055

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que le reliquat de dividendes à payer.

NOTE N°3.5 : CAPITAL

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capital début de l'exercice:		
- Montant en nominal	2 320 800	2 355 800
-Nombre de titres	23 208	23 558
-Nombre d'actionnaires	120	123
Souscriptions réalisées :		
-Montant en nominal	-	-
-Nombre de titres	-	-
Rachats effectués :		
-Montant en nominal	-	-35 000
-Nombre de titres	-	350
Capital fin de l'exercice :		
- Montant en nominal	2 320 800	2 320 800
-Nombre de titres	23 208	23 208
-Nombre d'actionnaires	120	120

NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Sommes non distribuables	101 581	-79 788
Résultat non distribuable de l'exercice	101 581	-83 741
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	93 689	-315

- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	8 668	-78 568
- Frais de négociation de titres	-776	-4 858
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-	-
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	-	3 953
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-200 377	-120 589
Total en Dinars	-98 796	-200 377

NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat d'exploitation	43 122	10 131
Régularisation lors des rachats d'actions	-	135
Total en Dinars	43 122	10 266

NOTE N°4 RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
Dividendes des actions	102 228	60 595
Revenus des titres OPCVM	4 907	5 119
Total en Dinars	107 135	65 714

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
Revenus du compte placement à terme BNA	21 482	29 337
Revenus du compte bancaire BNA	280	907
Total en Dinars	21 762	30 244

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
Rémunération du Gestionnaire	30 688	29 510
Rémunération du Dépositaire	1 190	1 190
Total en Dinars	31 878	30 700

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
Primes, indemnités et frais AGO	25 800	27 398
Jetons de présence	16 199	16 199
Redevance CMF	2 192	2 108
Honoraires du Commissaire aux comptes	9 040	9 040
Autres (frais de publication)	666	382
Total en Dinars	53 897	55 127

NOTES N°5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 DONNÉES PAR ACTION :

Libellé	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des placements	5,554	4,135	5,391	4,872	8,006
Charges de gestion des placements	-1,374	-1,323	-1,560	-1,558	-2,405
Revenu net des placements	4,180	2,812	3,831	3,314	5,601
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-2,322	-2,375	-2,205	-1,922	-1,992
Résultat d'exploitation	1,858	0,437	1,625	1,392	3,609
Régularisation du résultat d'exploitation	-	0,005	-0,194	0,029	-1,652
Sommes distribuables de l'exercice	1,858	0,442	1,432	1,421	1,957
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-	-0,005	0,194	-0,029	1,652
Variation des +/- values potentielles sur	4,037	-0,014	-7,750	7,339	-5,910

titres					
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,373	-3,385	1,730	-2,554	7,872
Frais de négociation de titres	-0,033	-0,209	-0,025	-0,168	-0,184
+/- value/titre et frais de négociation	4,377	-3,608	-6,044	4,617	1,778
Résultat net de l'exercice	6,235	-3,171	-4,419	6,009	5,387
Résultat non distribuable de l'exercice	4,377	-3,608	-6,044	4,617	1,778
Régularisation du résultat non distribuable	-	0,093	0,662	-0,684	-1,473
Sommes non distribuables de l'exercice	4,377	-3,515	-5,382	3,933	0,305
Distribution de dividendes	-0,442	-1,432	-1,42	-1,958	1,165
Valeur liquidative	97,602	91,808	96,313	101,684	98,288

Libellé	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Charges de gestion de placements / actif net moyen	1,455%	1,455%	1,448%	1,429%	1,423%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	2,460%	2,614%	2,047%	1,763%	1,179%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,968%	0,487%	1,329%	1,303%	0,214%

5-3 RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE ET DU DÉPOSITAIRE :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la Société.

En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- encaisser les montants des souscriptions des actionnaires entrants et régler les montants des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.190 DT.

RAPPORT GÉNÉRAL

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 11 mars 2021 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers de la SICAV BNA (la « Société »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé

d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la Société des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la Société représentés en valeurs mobilières totalisent 85,80% de l'actif total au 31 décembre 2021.

Tunis, le 16 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes :
Samir LABIDI

RAPPORT SPÉCIAL

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :

L'exécution des deux conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Une première convention, conclue avec la BNA Capitaux, en vertu de la quelle cette dernière assure, pour le compte de la SICAV BNA, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 1,4% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2021, le montant de cette rémunération s'élève à 30.688 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque Nationale Agricole (BNA), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV BNA, et ce, en contrepartie d'une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.190 DT, portée également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II paragraphe 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007. Son montant s'élève à 2.925 DT au titre de l'exercice 2021.
- La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2009. Cette rémunération se compose d'une prime annuelle sur le résultat de 4.000 DT et d'une indemnité de 2.220 DT par an, soit un total de 6.220 DT au titre de l'exercice 2021.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux de commissariat aux comptes n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 16 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes :
Samir LABIDI